



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**STE EXPLOITATION SOURCES ROXANE- CRISTAL ROC ARDENAY**  
CD 52 BIS  
72370 ARDENAY SUR MERIZE

## **Granulés Plastiques Industriels** **Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	STE EXPLOITATION SOURCES ROXANE- CRISTAL ROC ARDENAY CD 52 BIS 72370 ARDENAY SUR MERIZE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mr Guillaume BIENVENU g.bienvenu@sources-alma.com - Mobile : +33 (0)6 72 72 16 60 Fixe : +33 (0)4 70 59 50 31 Interne : 60031
Date de début - Date de fin d'audit	22/12/2022 - 22/12/2022
N° Rapport	16196241-0,50 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Philippe LEBOT
Responsable d'audit	

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
STE EXPLOITATION SOURCES ROXANE- CRISTAL ROC ARDENAY

**Contact client**  
Mr Guillaume BIENVENU

**Fonction**  
Coordinateur Qualité Pôle Plastique

**Téléphone**  
Mobile : +33 (0)6 72 72 16 60 Fixe : +33 (0)4 70 59 50 31 Interne : 60031

**Email client**  
g.bienvenu@sources-alma.com

### AUDIT

**N° Rapport**  
16196241-0,50 jour

**Numéro d'affaire**  
16196241

**Date de début**  
22/12/2022

**Date de fin**  
22/12/2022

**Auditeur**  
Philippe LEBOT

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Initial

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit**  
0.5

### SITE

**Nom du site**  
STE EXPLOITATION SOURCES ROXANE- CRISTAL ROC ARDENAY

**Adresse du site**  
CD 52 BIS

**Code postal**  
72370

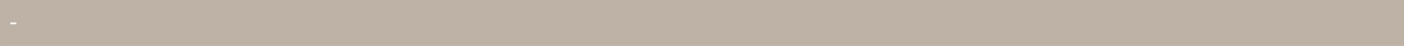
**Ville**  
ARDENAY SUR MERIZE

**Pays**  
France

**Présentation du site**  
Site de production d'eau minérale de source

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

<b>1. Production de Granulés Plastiques Industriels</b>
<b>2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels</b> ✓
<b>3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b> ✓
<b>4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels</b>
<b>Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :</b> 630 tonnes maximum



<b>Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels</b> Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
<b>Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b> Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGEEES

<b>Nom / Fonction</b> Bienvenu Guillaume/ coordinateur Qualité Pôle Plastique Lhomme Manon / service qualite Roy Frederic/ responsable injection soufflage
--

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Vu document Analyse des risques - rejets plastiques MAN
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Cartographie des zones critiques et des équipements de collecte des rejets plastiques cohérent avec les zones vues sur site

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Un cahier de charge pour détermination big bags - cdc bb pf. Une consigne existe sur la fermeture des bigs bags
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Offre de prix gpk relatif a la fourniture de big bags Bons de commande du 29/9/2022 rpc-80431-sf
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	procédure d'évaluation des fournisseurs definissant la periodicite d'evaluation (un an)
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Enregistrement d'évaluation ach-010 annexe 05

#### CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	CONSIGNES EN CAS DE DÉVERSEMENT DE GRANULÉS PLASTIQUES pro 005
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Non Applicable	Pas de Deversement constaté à ce jour

#### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Tableau analyse des risques de rejets plastiques roxane ceystal roc Questionnaire aud001 annexe 12a et b
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Debourbeur : fiche d'intervention du 19/12/2022 pompage et nettoyage de 3 separateurs d'hydrocarbure par sarp Abord du site : 22/11/2022 inspection hygiene semestrielle des zones non sensibles u9 ; 13/12/2022 inspection hygiene mensuelle des zones sensibles u19
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Visite réalisée le 22/12/2022

## CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Analyse des risques de rejets plastiques roxane cristal roc du Cartographie des zones critiques et des équipements de collecte des rejets plastiques
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Abord du site : 22/11/2022 inspection hygiene semestrielle des zones non sensibles u9 ; 13/12/2022 inspection hygiene mensuelle des zones sensibles u19
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Abord du site : 22/11/2022 inspection hygiene semestrielle des zones non sensibles u9 ; 13/12/2022 inspection hygiene mensuelle des zones sensibles u19

## CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure d'accueil de formation et d'évaluation for001 ind 33 du5/12/22
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Attestation u111 du 12/12/22 sensibilisation et information du personnel
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Plan de prévention pro20 annexe 11 02 man Livret d'accueil des visiteurs et tiers for 001 annexe 15
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Sensibilisation decret 2021-461 461

## CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Pro aud 001 indice 24 du 15/6/22 procedure d'audit et d'inspection interne Trame rapport audit qualité interne
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Un programme de contrôle existe. La fréquence indiquée est annuelle aud 001 du 10/1/2022 planning d'audits qualité internes 2022
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	AUD_001_an12 - Décret 2021-461

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Visite de site. Pertinence averee entre les dispositifs constatés et l'analyse de risque	

## §3 COMMUNICATION EXTERNE

### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Pas de communication actuellement
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Pas d'utilisation actuellement de la marque

## Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Des actions de mise en conformité au décret ont été identifiées et toutes ont été mises en oeuvre. Des enregistrements en attestent. A ce jour des moyens de maîtrise sont identifiés, déployés et contrôlés.

<b>Section label level 2</b>	<b>Checkpoint Label</b>	<b>Description Non Conformité</b>	<b>Type</b>	<b>Représentant Client</b>	<b>A compléter avant</b>
		Mr Guillaume BIENVENU			

## ANNEXE


### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** Lhomme Manon / service qualite  
Roy Frederic/ responsable injection soufflage  
Bienvenu Guillaume coordonnateur qualitz

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** Lhomme Manon / service qualite  
Roy Frederic/ responsable injection soufflage  
Bienvenu Guillaume coordonnateur qualite

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			Cf pièce jointe		





# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**STE EXPLOITATION SOURCES ROXANE- CRISTAL ROC ARDENAY  
CD 52 BIS  
72370 - ARDENAY SUR MERIZE - France**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

## Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 15/03/2026  
Date originale : **16/03/2023**

Attestation n°: 223-2023-000110-FR

Date : **16/03/2023**

Affaire n°: 16196241

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



